



COMMUNE DE COURTEPIN
GEMEINDE COURTEPIN

Secrétariat / Sekretariat
Route de Fribourg 42
1784 Courtepin
026 684 18 34 - adm@courtepin.ch

Législature 2021-2026

Message no 18 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2022

(La version française du message fait foi)

Réfection des chemins d'amélioration foncière (AF), étape 1

1. Introduction et objet du message

Dans le but d'obtenir des subventions cantonales et fédérales en matière d'améliorations foncières (AF), la commune a soumis au Service de l'agriculture une demande globale concernant divers travaux de réfection de routes à vocation agricoles, communales ou privés. La commune de Courtepin est maître d'œuvre et gère l'ensemble du projet et son financement. A ce titre, elle procède au paiement de l'ensemble des travaux, communaux ou privés, et encaisse la subvention AF. Des conventions avec les propriétaires privés seront établies. Celles-ci régleront l'aspect financier. Une fois les travaux terminés, un décompte final sera établi par le bureau technique sur la base de la facture finale de l'entreprise adjudicataire. Le propriétaire privé s'engage à verser à la commune de Courtepin le montant déterminé par le bureau technique, soit le solde restant après déduction de la subvention AF. Des acomptes peuvent être demandés par la commune avant ou pendant les travaux. Pour obtenir les subventions, les travaux réalisés devront répondre aux critères exigés par le Service de l'agriculture. Il y a 12 demandeurs pour un montant total de CHF 1'035'540.-


2. Conclusion

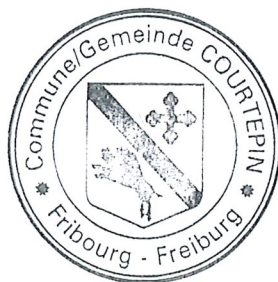
Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la réfection des chemins d'amélioration foncière, étape 1.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat